

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 017-544/12/BC

■ Approbation d'une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement et la réalisation de l'aménagement de la place du Lieutenant Albert Durand à Marseille (14ème arrondissement)

DAEP 12/8492/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 50 millions d'euros aux projets de voirie.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à l'aménagement de la place du Lieutenant Albert Durand à Marseille (14ème arrondissement).

S'agissant des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe, la convention cadre prévoit que soit établie une convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération, de fixer les règles du partenariat "Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole" et d'en définir les modalités de participation financière.

La place du Lieutenant Albert Durand sera totalement réaménagée sur une surface de 1250 m² avec la création d'un espace convivial réalisé avec des matériaux de qualité rendant plus lisibles les différents usages et visant à redynamiser cette place de village aujourd'hui délaissée.

De par sa situation géographique, cet ouvrage entre dans la continuité des travaux d'aménagement engagés autour de la gare par la S.N.C.F.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 376 063 euros HT.

Le montant total du financement apporté par le Département à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est arrêté à la somme de 263 244 euros.

Une participation financière de la Région à hauteur de 35 726 euros est également prévue, dans le cadre du Contrat de Développement.

La TVA est à la charge de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'aménagement de la place du Lieutenant Albert Durand à Marseille (14^{ème} arrondissement) entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009 approuvant la convention cadre entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération VOI 012-1897/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de création, aménagement, entretien et grosses réparations des voies communautaires et de leurs dépendances, achat de matériel et mobilier urbain, signalisation et fonds de concours ;
- La délibération VOI 001-2118/10/CC du 28 juin 2010 approuvant l'affectation des autorisations de programme concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des voies de l'espace public communautaire ;
- La délibération VOI 007-704/11/CC du 21 octobre 2011 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de tout autre organisme pour l'aménagement de la place du Lieutenant Albert Durand à Marseille (14^{ème} arrondissement).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

- Que dans le cadre du Plan Quinquennal 2009/2013, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'est engagé à participer financièrement au projet d'aménagement de la place du Lieutenant Albert Durand à Marseille (14^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'opération : "Aménagement de la place du Lieutenant Albert Durand à Marseille (14^{ème} arrondissement)".

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2010/00076 - Nature : 1321 – Fonction : 822 - Sous-Politique C 310.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2013 et suivants : Budget Principal (101) : Nature 2315, 2031 - Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée à la Voirie et aux
Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI